REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 311 AVRIL 2016 A – CONSEIL DEPARTEMENTAL

PUBLIE LE 30 AVRIL 2016

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2016

CD-Administration Générale - Personnel et Finances	
1.COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015	10
2.COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2015	11
3.BUDGET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015	PRINCIPAL12
4.COMPTE ADMINISTRATIF DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	2015
5.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015	D'ANALYSES
6.COMPTE ADMINISTRATIF DU PARC DEPARTEMENTAL	2015 15
7.PARC AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015	DEPARTEMENTAL
8.PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2016	17
9.SUBVENTIONS 2016 - DOTATION CANTONALE	18
10.ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET 2016	20
11.INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION	21
12.DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	22
13.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL	24
14.PERSONNEL DEPARTEMENTAL - POLE VIE AU TRAVAIL	25
15.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - REQUALIFICATION D'UN EMPLOI À L TRANSPORTS	
16.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - POURSUITE DE LA RÉFORME DE LA CAEN PLACE DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS INTERVENANTS FAMILIAUX AU SEIN DE LA DIRECTION DES ACTIC PROXIMITÉ.	ÉDUCATEURS ET ONS SOCIALES DE
17.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'ENFANCE	
18.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES COLLECTIVITÉ	
19.PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2016	51
20.SERVICES GENERAUX - BUDGET 2016	52
21.SECURITE - BUDGET 2016	54
CD-Solidarité	
22.ORGANISMES DEMANDES DE GARANTIE DEPARTEMENTALE	CONSTRUCTEURS
23.POLITIQUE DE L'HABITAT : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES	

24.POLITIQUE DE L'HAE L'AMÉLIORATION DE L'	3ITAT – CREATIC 'HABITAT	ON D'UN FO	ONDS D'AVANO	CES SUR SUBV	ENTIONS POUR 59
25.BUDGET 2016 - PRÉV					
26.BUDGET 2016 - ACTIO					
	CD	-Éducation-	Culture		
27.AUDIT ENERGETIQU	E DES COLLEGE	S DU DEPA	RTEMENT		63
28.SYNDICAT MIXTE PO CROZANT					
29.SYNDICAT MIXTE DE	E LA CITE INTER	NATIONAL	E DE LA TAPIS	SERIE ET DE I	L'ART TISSE65
30.ENSEIGNEMENT : BU	DGET 2016				66
31.CULTURE, N BUDGET 2016	VIE SO				
	CD-Inf	rastructure	s-Transnorts		
DE MONTLUÇON-GUER					
33.PLAN D'INTERVENTION					
34.REGULATION DEFINITION D'UN RESE					
35.DOMAINE REDEVANCE D'OCCUPA				DÉ	EPARTEMENTAL 72
36.PARC DÉPARTEMENT	TAL - BUDGET A	NNEXE 201	6 - BAREME		75
37.RESEAUX ET INFRAS	STRUCTURES - B	SUDGET 201	6		76
38.TRANSPORTS DÉPAR	TEMENTAUX – I	BUDGET 20	16		77
	CD-Dévelopi	oement dura	ble des territoi	res	
39.ÉTANG DATES ET HORAIRES D'		DES			LANDES
40.PROGRAMMATION A	LIMENTATION F	EN EAU PO	ΓABLE ET ASS	AINISSEMENT	- 201680
41.POLITIQUE TOURIST					
42.ASSOCIATION MAISO					
43.POLITIQUES TERRIT TERRITORIALE DU PAR	ORIALES 2015- C NATUREL RÉC	2020 - AV GIONAL DE	ENANT N°1 A MILLEVACHE	LU CONTRAT S EN LIMOUSI	DE COHÉSION N83
44.LABORATOIRE DEPA	RTEMENTAL D'A	ANALYSES	- BUDGET ANN	NEXE 2016	84
45.AMÉNAGEMENT ET I					
46.DÉVELOPPEMENT ÉC					
	CD-Administratio	n Cánárala	- Parsonnal at F	inances	
47.SUBVENTIONS ET PA	KITCIPATIONS 2	U16			88
48.INVESTISSEMENT OPERATIONS NON BUDGET 2016	VENTILEES				
49.FONCTIONNEMENT					

SERVICES CHAPITRES BUDGET 201	6	COMMUNS NON SANS				VENTILES REALISATION 91		
50.FISCALITE VOTE SUR LES PRO	DU	TAUX BATIES	DE	DIRECTE LA	TAXE	FONCIERE	LOCALE 2016 92	
51.AUTORISA	ATIONS DE	PROGRAM	ME / CREI	DITS DE PAI	EMENT		93	
52.VOTE DU BUDGET 2016						94		
CD-Solidarité								
						ES D'INTÉRÊT		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2016

Le 12 avril 2016 à 08 heures 30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU,

Mme Pauline CAZIER,

Mme Annie CHAMBERAUD,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME,

M. Jean-Baptiste DUMONTANT,

M. Franck FOULON, jusqu'à 14h15 et à partir de 16h40

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

M. Gérard GAUDIN,

Mme Catherine GRAVERON, de 11h45 à 17h

Mme Agnès GUILLEMOT,

M. Eric JEANSANNETAS, jusqu'à 17h45

Mme Marinette JOUANNETAUD, jusqu'à 20h

M. Bertrand LABAR, jusqu'à 15h50

M. Jean-Luc LEGER,

M. Etienne LEJEUNE, le matin

Mme Armelle MARTIN,

M. Patrice MORANCAIS,

Mme Isabelle PENICAUD,

Mme Hélène PILAT,

M. Jérémie SAUTY, à partir de 9h20 et jusqu'à 19h05

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET,

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

M. Philippe BAYOL

Mme Marie-Christine BUNLON,

M. Laurent DAULNY, à partir de 19h

M. Franck FOULON, de 14h15 à 16h40

Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 11h45 et à partir de 17h

M. Eric JEANSANNETAS, à partir de 17h45

Mme Marinette JOUANNETAUD à partir de 20h

M. Bertrand LABAR, à partir de 15h55

M. Jean-Luc LEGER à partir de 16h30

M. Etienne LEJEUNE, l'après midi

M. Jean-Jacques LOZACH

Mme Nicole PALLIER,

M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 9h20 et à partir de 19h05

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL à Mme Armelle MARTIN

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS,

M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE

M. Franck FOULON, à M. Bertrand LABAR

Mme Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON puis à M. Gérard GAUDIN

M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER

Mme Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH

M. Jean-Luc LEGER à Mme Agnès GUILLEMOT

M. Etienne LEJEUNE à Mme Marie-France GALBRUN

M. Jean-Jacques LOZACH à Mme Marinette JOUANNETAUD

Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Baptiste DUMONTANT

M. Jérémie SAUTY à Mme Hélène PILAT

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -PERSONNEL ET FINANCES

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/1

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2015 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe du Parc départemental qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de voter le Compte Administratif 2015 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	32 176 825,78 €	174 025 745,91 €	206 202 571,69 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	33 708 229,25 €	173 993 985,25 €	207 702 214,50 €

- Résultat de gestion	+ 1 499 642,81 €
- Résultat 2014 reporté de fonctionnement - Résultat 2014 reporté d'investissement	

Excédent de clôture 2015 : + 2 041 688,86 €

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2015.

La Présidente a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

Adopté: 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2015 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :

+ 1 531 403,47 €

- résultat d'investissement antérieur reporté :

- 1 070 563,91 €

solde d'exécution cumulé :

+ 460 839,56 €

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :

- 31 760.66 €

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :

+ 1 612 609,96 €

solde d'exécution cumulé :

+ 1 580 849,30 €

D'AFFECTER

le résultat excédentaire d'investissement (+ 460 839,56 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 1 580 849,30 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	102 221,06 €	2 512 857,83 €	2 615 078,89 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	143 900,89 €	2 520 991,72 €	2 664 892,61 €

Résultat de gestion : + 49 813,72 €

Résultat 2014 reporté d'investissement : + 27 793,30 €

Excédent de clôture : + 77 607,02 €

(69 473,13 € en investissement et 8 133,89 € en fonctionnement)

Adopté: 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s) Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 et en considérant les éléments suivants :

1/ la section d'investissement présente au 31 décembre 2015 un solde excédentaire de 69 473,13 €.

2/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2015 un solde excédentaire de 8 133,89 €.

D'AFFECTER

le résultat excédentaire d'investissement (+ 69 473,13 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 8 133,89 €) au financement du Budget Primitif 2016.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PARC DEPARTEMENTAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Parc départemental dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	132 305,67 €	6 888 907,56 €	7 021 213,23 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 174 210,82 €	7 402 147,52 €	8 576 358,34 €

Résultat de gestion : + 1 555 145,11 € Résultat 2014 reporté : + 1 305 702,17 €

Excédent de clôture : + 2 860 847,28 €

Adopté: 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s) Madame la Présidente ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2015 et en considérant les éléments suivants :

1/ la section d'investissement présente au 31 décembre 2015 un solde excédentaire de 517 586,57 €.

2/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2015 un solde excédentaire de 2 343 260,71 €.

D'AFFECTER

le résultat excédentaire d'investissement (+ 517586,57€) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 2343260,71€) au financement du Budget Primitif 2016.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/8

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 par rubriques, fonctions et sous-fonctions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 214 520 290 €.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier n° 1512).

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

SUBVENTIONS 2016 - DOTATION CANTONALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'entériner la répartition de la dotation cantonale 2016 comme suit :

Cantons	Dotation 2016
AHUN	12 600 €
AUBUSSON	16 400 €
AUZANCES	16 600 €
BONNAT	10 900 €
BOURGANEUF	10 300 €
BOUSSAC	10 700 €
DUN-LE-PALESTEL	11 000 €
EVAUX-LES-BAINS	14 200 €
FELLETIN	13 300 €
GOUZON	17 800 €
GRAND-BOURG	12 300 €
GUERET 1	9 000 €
GUERET 2	9 000 €
SAINT-VAURY	10 500 €
LA SOUTERRAINE	11 000 €
Total	185 600 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque conseiller départemental.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/10

ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental, de la communication relative aux frais de fonctionnement de l'administration générale pour l'exercice 2016 (Direction de l'Administration Générale), ci-annexée.

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/11

INFORMATIQUE ET SYSTEMES DE COMMUNICATION

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

De prendre acte de la communication des éléments concernant le budget 2016 de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de modifier la délibération du 2 juillet 2015 pour prévoir qu'en principe, c'est la résidence administrative qui est prise en compte mais que, dans le cas où l'agent part directement de ou rentre directement à sa résidence familiale, et que la résidence familiale est plus rapprochée du lieu de mission, c'est la résidence familiale qui est prise en compte.
- de préciser que l'ordre de mission n'a vocation à être délivré à un agent que dans le cas où celui-ci sera ensuite indemnisé pour sa mission (frais de déplacement, de repas ou d'hébergement) ; néanmoins, il convient également de délivrer un ordre de mission « sans frais » à un agent qui, bien qu'il ne sera pas indemnisé, réalise un déplacement ayant un caractère inhabituel.
- de préciser les plages horaires ouvrant droit à indemnisation des repas : 11 h/14 h 18 h/21 h
- de rappeler que l'indemnisation des repas n'intervient que si l'agent est en mission sur la totalité de l'une de ces plages horaires (la fin de la mission + le temps de trajet) ; en cas d'interruption pour convenances personnelles (repas sur Limoges avant le retour par exemple, l'indemnisation n'aura pas lieu)
- de rappeler que dans le cas où l'agent a droit à un repas gratuit, il ne supporte aucun frais supplémentaire de repas et n'a pas droit à l'indemnité pour frais supplémentaires de repas.
- de rappeler que dans le cas où une mission vient à être interrompue pour convenances personnelles, avant le retour (retour de mission plus tardif, week-end dans la famille) le trajet du retour pourra être indemnisé.
- de rappeler aux agents titulaires d'un ordre de mission permanent qu'ils doivent indiquer, dans leurs états de frais, les éléments permettant de déterminer leur droit à indemnité (notamment concernant les repas), en indiquant l'heure à laquelle se termine leur mission (horaires de fin de réunion + temps de trajet retour ou temps d'interruption de mission pour convenances personnelles).
- de rappeler aux agents chargés de valider les états de frais qu'il leur appartient de vérifier le droit à indemnité des agents titulaires d'un ordre de mission permanent.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/13

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de fixer pour l'année 2016, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :
 - groupe de la Droite Républicaine = 54 000 €
 - groupe de la Gauche = 47 250 €

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - POLE VIE AU TRAVAIL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de prendre acte de la communication des informations générales relatives au fonctionnement des différents services du pôle Vie au travail et aux évolutions envisagées pour 2016 (détail ci-après et en annexe),
- de valider le barème des prestations d'action sociale pour 2016, identique à celui de 2015 (détail en annexe),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ces différents dossiers.

Rappel des informations figurant au rapport en objet :

Le Pôle Vie au travail (P VAT) de la DRH est composé de quatre entités qui ont en charge :

- la Médecine préventive.
- la Prévention & la sécurité au travail,
- l'Action sociale,
- l'Appui logistique.

Ces services travaillent pour préserver la santé et assurer la sécurité des agents, pour les accompagner en cas de difficultés, lorsqu'ils sont confrontés à un accident de la vie et plus globalement pour prévenir les situations de mal être au travail et améliorer les conditions matérielles d'exercice de leurs missions.

Le projet de budget du pôle Vie au travail s'établit pour 2016 à 1 428 650 € en fonctionnement et 128 000 € en investissement (voir rapport budgétaire). Il est globalement stable par rapport à 2015 mais des évolutions sont envisagées pour rationaliser les moyens et assurer une meilleure maîtrise des dépenses.

LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE :

Ce service assure principalement le suivi médical et psychologique des agents avec des dépenses résiduelles liées aux achats de produits pharmaceutiques pour le médecin, des vaccins,... La principale

dépense pour 2016 concerne la clôture de la démarche de prévention des RPS (12 000 € entièrement couverts par la subvention du FNP).

Ce service génère également une recette (un peu plus de 40 000 €) puisqu'il est mutualisé avec le CDG 23 qui confie le suivi d'une partie de ses agents à notre médecin de prévention. Une réflexion est actuellement en cours pour voir si un tel conventionnement ne pourrait pas être mis en œuvre avec le Syndicat Inter Hospitalier de la CREUSE pour assurer le suivi des 4 000 agents de la fonction publique hospitalière répartis sur différents bassins de vie (GUERET, AUBUSSON, BOURGANEUF, BOUSSAC, ST VAURY et LA SOUTERRAINE). Cette mutualisation supposerait certes que notre service de médecine soit conforté mais générerait des recettes en conséquence.

LE SERVICE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

La prévention des risques est un domaine complexe qui doit être partagé pour que chacun s'en empare. Les coûts qu'elle induit et qui découlent pour l'essentiel du Document Unique d'Evaluation des Risques ne sont pas forcément conséquents et c'est ce qui explique, pour 2016, la réduction de l'enveloppe budgétaire. Cette année, l'accent sera mis en effet sur des actions peu onéreuses mais qui vont dans le sens de l'amélioration de la sécurité. Le plan d'actions 2016 fera l'objet d'un rapport présenté lors d'une prochaine réunion.

A noter qu'en matière de prévention du risque Incendie, les actions de formation (dispensées en interne) et les exercices d'évacuation seront poursuivis en 2016 pour qu'à terme tous les agents de la collectivité soient formés et bénéficient ensuite de remises à niveau.

LE SERVICE D'ACTION SOCIALE:

Ce service assure deux missions : l'une avec l'assistante sociale du personnel qui peut proposer un accompagnement à tous les agents, un suivi régulier pour les plus fragilisés ou une aide ponctuelle pour ceux qui se retrouvent brutalement confrontés à un accident de la vie et l'autre au travers des différentes prestations d'action sociale qui sont servies aux agents : garde d'enfants, séjours d'enfants, chèques vacances, titres repas,... Pour votre complète information, vous voudrez bien trouver, annexés au présent rapport :

- les conditions générales d'attribution des titres repas,
- les modalités d'attribution des chèques-vacances,
- le barème 2016 des autres prestations. Il s'agit là, de la transposition des prestations interministérielles d'action sociale accordées aux agents de la FPE qui faisaient habituellement l'objet d'une revalorisation en début d'année (pas d'évolution en janvier 2016).

L'action sociale est le budget le plus important du P VAT, avec notamment une prestation, les titres repas, qui représente à elle seule près de 50 % des crédits inscrits.

Les prestations proposées par le Comité des Oeuvres Sociales (COSCG23) qui sont complémentaires de celles qui sont gérées directement par le Comité d'Action Sociale (CAS), permettent aux agents de la collectivité de disposer d'une palette relativement étendue de prestations.

Pour autant, les prestations étant depuis le 1^{er} janvier 2016 soumises à cotisations suite à un contrôle de l'URSSAF, la question se pose de savoir s'il ne serait pas pertinent d'adhérer au CNAS pour préserver les acquis des agents. A la demande de l'Administration, le CAS a engagé une réflexion sur l'évolution de la gestion des prestations ; le COSCG23 est associé à ces travaux et un rapport sera présenté lors d'une prochaine séance.

Ce rapport intégrera également la thématique du handicap. En effet, la loi de 2015 fait obligation aux collectivités, telles que la nôtre, d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés. Si ce taux n'est pas atteint, elles doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et

l'obligation légale d'emploi. A ce titre, le Conseil départemental a dû s'acquitter d'une somme de près de 130 000 € au titre de l'exercice 2015.

Il convient donc de mettre en place une véritable politique du handicap qui, autour de la désignation d'un référent handicap, pourrait comporter plusieurs volets : une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, un partenariat élargi avec les ESAT, des aménagements de postes et des travaux d'accessibilité, une campagne de communication offensive pour inciter les agents reconnus travailleurs handicapés à se déclarer.

LE SERVICE APPUI LOGISTIQUE

Ce service a des missions très variées et en 2016, différents objectifs lui ont été assignés. Il s'agira, pour l'essentiel, d'une part de réaliser le plus possible de travaux en régie pour contenir le budget des petits travaux et d'autre part d'optimiser la gestion des Equipements de protection Individuelle (EPI) avec moins de vêtements de confort pour les agents, mais des vêtements de travail de meilleure qualité et au final des coûts mieux maîtrisés (mise en place du remplacement à l'usure).

A noter que là encore, un projet de mutualisation pourrait être envisagé. La collectivité compte aujourd'hui 3 laveries (à GUERET, FELLETIN et AUZANCES) qui lui permettent, et c'est une obligation pour les employeurs publics, d'assurer le nettoyage des EPI qu'il met à disposition des agents. Or, nombre de communes équipent leurs agents sans par la suite assurer l'entretien. C'est ainsi que la mairie de GUERET s'est récemment rapprochée du service Appui logistique pour étudier les possibilités de mutualisation pour l'entretien des vêtements de travail de ses 70 agents d'entretien municipaux.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Barème des prestations et la délégation à la Commission Permanente

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - REQUALIFICATION D'UN EMPLOI À LA DIRECTION DES TRANSPORTS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails en annexe) relatives notamment :
 - à la modification du tableau des emplois de la Direction des Transports ;
 - à la modification du tableau des effectifs de la Direction des Transports.
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements au sein de la Direction des Transports.

Rappel des propositions du rapport en objet :

1.OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant de la requalification d'un poste au sein de la Direction des Transports.

2 MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

1- Le contexte

Le poste d'Agent chargé de la sécurité des transports scolaires et interurbains est actuellement ouvert aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux (tous grades) et des Rédacteurs territoriaux (tous grades).

Le poste ne comporte pas d'encadrement de personnel, et compte tenu des missions à effectuer, il paraîtrait tout à fait envisageable qu'il puisse être occupé par un agent ayant un grade de catégorie C confirmé de la filière technique et administrative, à savoir :

- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux tous grades ;
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère classe ou Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;
- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ou Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

L'ouverture à ces nouveaux grades permettrait principalement de faciliter le futur recrutement, car l'expérience a montré qu'il y avait eu par le passé très peu de candidatures de catégorie B (candidature unique lors du dernier recrutement).

Cela permettrait également aux agents de catégorie C confirmés de se positionner sur ce poste et d'envisager une évolution de carrière.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Cette requalification d'emploi aura pour conséquence la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité. L'organigramme de la Direction des Transports reste quant à lui inchangé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Février 2016,

Il est proposé les modifications suivantes dans le tableau des emplois de la collectivité :

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI

Situation future CREATION DE L'EMPLOI

501	PRESSION	DE L	EMPLOI		CREATION DE L'EMPLOI				ı
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
	l'emploi Agent			Tous grades Tous grades	et/ou Service	l'emploi Agent chargé			tous grades tous grades tous grades Adjoint technique principal de 1 ère classe Adjoint technique principal de 2 ème classe Adjoint Administratif principal de 1 ère classe Adjoint Administratif principal de 2 ème classe Adjoint Administratif principal de 2 ème classe

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - POURSUITE DE LA RÉFORME DE LA CATÉGORIE B : MISE EN PLACE DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX AU SEIN DE LA DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITÉ

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :
 - à la modification du tableau des emplois de la collectivité. Il est proposé d'ouvrir les emplois de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) à la catégorie B et au nouveau cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
 - à la modification du tableau des effectifs de la collectivité.
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité et des Unités Territoriales d'Action Sociale.

Rappel des propositions du rapport cité en objet :

1.OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, relative à la mise en œuvre du décret n°2013-490 du 10 juin 2013.

2.MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

1 – Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale, un nouveau cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux a été créé par le décret n°2013-490 du 10 juin 2013.

Ce décret crée un nouveau cadre d'emplois comprenant 2 grades :

- Moniteur-éducateur et intervenant familial
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

Le nouveau cadre d'emplois comporte deux spécialités, correspondant à des diplômes de niveau IV (niveau bac), à savoir :

Ш	Moniteur-educateur;	
	Et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	(TISF)

La collectivité comptabilise actuellement 3 emplois de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité, réparties au sein des 6 UTAS (Unités Territoriales d'Action Sociale).

Il est proposé d'ouvrir ces 3 emplois à la catégorie B et au nouveau cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Ce projet aura comme principale conséquence une modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs de la collectivité.

Les organigrammes de la Direction des Actions Sociales de Proximité et des UTAS (Unités Territoriales d'Action Sociale) ne seront pas impactés par ce changement, car il n'est pas proposé de modifier les intitulés des emplois.

Il est proposé les modifications suivantes dans le tableau des emplois de la collectivité :

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI					Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale de Guéret – antenne 2	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	С	CE : Agents sociaux	Tous grades	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale de Guéret – antenne 2	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	B ou C	CE : Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux Spécialité Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) Ou CE : Agents sociaux	Tous grades Tous grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	С	CE : Agents sociaux	Tous grades	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	B ou C	CE : Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux Spécialité Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) Ou CE : Agents sociaux	Tous grades Tous grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	С	CE : Agents sociaux	Tous grades	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Actions Sociales de Proximité Unités Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale	B ou C	CE : Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux Spécialité Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) Ou CE : Agents sociaux	Tous grades Tous grades

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :
 - à la création d'un second poste de Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial (SAAF), par suppression du poste d'Adjoint au chef de service l'Aide Sociale à l'Enfance;
 - À la répartition des autres agents du Service Accueil et Accompagnement Familial (SAAF), référents administratifs, travailleurs sociaux et psychologues, dans 4 cellules « accompagnement »;
 - à la modification du tableau des emplois de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
 - à la modification du tableau des effectifs de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
 - à la modification de l'organigramme de la Direction Enfance Famille Jeunesse (présenté en annexe).
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Rappel des propositions du rapport cité en objet :

1.OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental une modification du tableau des emplois, du tableau des effectifs et de l'organigramme de la Direction Enfance Famille Jeunesse liée à une réorganisation du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2.MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

1 – Présentation du contexte

Le service de l'aide sociale à l'enfance connaît depuis 5 ans une montée constante et importante du nombre de placements judiciaires, avec, en outre, des situations de forte précarisation et une recrudescence des troubles psychologiques chez les enfants comme chez les parents.

Ce contexte a des conséquences

<u>Sur les équipes du SAAF</u> (service d'accueil et d'accompagnement familial) : on comptabilise 8 emplois permanents de travailleurs sociaux : le dernier emploi a été créé en octobre 2015 et les temps partiels des agents titulaires ont été jusque-là compensés.

Le nombre de situations par travailleur social est de 41 en moyenne, ce qui est toujours supérieur au quota national de 30 à 35 situations maximales. Les travailleurs sociaux accompagnent non seulement les enfants, mais aussi les parents.

Parallèlement, 4 référents administratifs (4 emplois permanents) gèrent environ 87 situations chacun, gestion large et complexe.

Cette équipe est complétée par 4 psychologues « enfance » (4 emplois permanents). Ils accompagnent 133 enfants et autant de parents.

- 2 psychologues « enfance » à temps complet ;
- 1 psychologue « enfance » à Temps non complet TNC : 50 %;
- 1 psychologue intervenant à 50 % au SAAF et à 50 % au sein du SPAP (service de prévention et d'aide à la parentalité).
- <u>Sur les cadres</u>: le responsable du SAAF a un rôle à la fois de soutien technique et de cadrage administratif. Cette fonction ne peut plus être assurée à l'heure actuelle dans des conditions conformes à l'exigence de la fonction.
- <u>Les assistants familiaux</u>: au nombre de 156, ils accueillent des enfants souvent très déstructurés, dans l'urgence, parfois au-delà de leur taux initial d'agrément. Ils bénéficient de moins en moins de la présence des personnels du SAAF et leur encadrement technique se pose de façon prégnante.

<u>La solution envisagée</u> est la doublure du cadre du SAAF : partage du département en deux secteurs, afin de permettre un soutien plus rapproché des travailleurs sociaux et des familles d'accueil et d'assurer un cadrage administratif des situations (contrats d'accueil, rapports au juge, projets personnalisés, liens partenariaux).

Réorganisation du service

Le départ de la Directrice enfance famille jeunesse peut permettre une réorganisation à moyen constant tout en tenant compte du rééquilibrage nécessaire des poids de charge.

La montée en charge du SAAF correspond à une modification de la fiche de poste de l'adjoint au chef de service : celui-ci a été recruté sur la base d'une arrivée massive de mesures de tutelles et sur l'accueil, depuis juin 2013, de mineurs étrangers isolés. Or, en 2015, une convention a été passée avec MSA Services et l'UDAF ainsi la gestion des tutelles leur a été déléguée depuis novembre. Quant aux mineurs étrangers isolés, la procédure d'accueil a été mise en place, le dispositif est maintenant bien réglé. Enfin, la présence de l'adjoint au chef de service ASE auprès du SPAP (service de prévention et d'aide à la parentalité) ne s'avère pas essentielle, le chef de bureau du SPAP assurant parfaitement la gestion à condition, comme nous le prévoyons pour 2016, d'être déchargé des administrations ad hoc.

Le poste d'adjoint au chef de service ASE ne se justifie plus en tant que tel et il a été affecté depuis l'été 2015, à une mission de soutien au SAAF.

Proposition:

Il est donc proposé:

- de créer un second poste de cadre pour le SAAF par suppression du poste d'adjoint au chef de service
- De répartir les autres agents du SAAF (référents administratifs, travailleurs sociaux et psychologues) dans 4 cellules « accompagnement ».

2 - <u>Impact des propositions sur le tableau des emplois, le tableau des effectifs et les organigrammes</u> de la collectivité

Cette réorganisation du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance aura un impact sur le tableau des emplois de la collectivité.

Il est donc proposé de créer un deuxième emploi de Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial. Deux secteurs seront définis (Secteur 1 et Secteur 2).

Le premier emploi de Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial avait été créé lors de l'Assemblée départementale du 13 octobre 2015. Il sera complété par une indication portant sur le secteur (1 ou 2).

En ce qui concerne l'affectation des agents du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF), ils seront répartis en 2 secteurs puis affectés dans des cellules « accompagnement ». Cette répartition permettra aux agents de se positionner et de clarifier l'autorité hiérarchique.

Il est également à préciser que le chef de bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » sera dorénavant placé sous l'autorité du chef de service Aide Sociale à l'Enfance, dans la mesure où l'emploi d'adjoint au Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance est supprimé.

SI	Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI				Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Accompagnem ent Familial	A	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs	Grade : Attaché ou Tous grades	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnemen t Familial	Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial Secteur 1	A	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Conseillers territoriaux Socio- éducatifs	Grade : Attaché ou Tous grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance	Adjoint au Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance	A	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs	Tous grades Tous grades	Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnemen t Familial	Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial Secteur 2	A	CE: Attachés territoriaux Ou CE: Conseillers territoriaux Socio- éducatifs	Grade : Attaché ou Tous grades

Situation actuelle

SUPPRESSION DE L'EMPLOI

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous

Situation actuelle

SUPPRESSION DE L'EMPLOI

SULT RESSION DE L'ENT LOI					
Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Assistant socio- éducatif auprès des établissements	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Psychologue Enfance	A	CE : Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Psychologue Enfance	A	CE : Psychologues territoriaux		tous

Situation actuelle

SUPPRESSION DE L'EMPLOI

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Psychologue Enfance, Adoption et Contrats Jeunes Majeurs 0,5 ETP pour le SAAF 0,5 ETP pour le SPAP	A	CE : Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Psychologue Enfance TNC 17 H 30	A	CE : Psychologues territoriaux		tous ou à défaut contractuel
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement GUERET	Référent administratif	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement GUERET	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement GUERET	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement GUERET	Psychologue Enfance Mission exercée à 50 % soit 0.5 ETP pour cette cellule	A	CE: Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOUSSAC, AUZANCES et Établissements	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOUSSAC, AUZANCES et Établissements	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOUSSAC, AUZANCES et Établissements	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOUSSAC, AUZANCES et Établissements	Psychologue Enfance Mission exercée à 50 % soit 0.5 ETP pour cette cellule	A	CE: Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOUSSAC, AUZANCES et Établissements	Psychologue Enfance, Adoption et Contrats Jeunes Majeurs 0,5 ETP pour le SPAP 0,5 ETP pour le SAAF Mission exercée à 25 % soit 0.25 ETP pour cette cellule	A	CE: Psychologues territoriaux		tous

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Psychologue Enfance Mission exercée à 50 % soit 0.5 ETP pour cette cellule	A	CE : Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement LA SOUTERRAINE	Psychologue Enfance, Adoption et Contrats Jeunes Majeurs 0,5 ETP pour le SPAP 0,5 ETP pour le SAAF Mission exercée à 25 % soit 0.25 ETP pour cette cellule	A	CE: Psychologues territoriaux		tous

Direction ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOURGANEUF AUBUSSON	Référent administratif	С	CE : Adjoints administratifs territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOURGANEUF AUBUSSON	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOURGANEUF AUBUSSON	Assistant socio-éducatif enfance famille	В	CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant de service social ou Éducateur spécialisé	tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOURGANEUF AUBUSSON	Psychologue Enfance Mission exercée à 50 % soit 0.5 ETP pour cette cellule	A	CE : Psychologues territoriaux		tous
Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial Cellule Accompagnement BOURGANEUF AUBUSSON	Psychologue Enfance TNC : 17 h 30 hebdomadaires	A	CE : Psychologues territoriaux		Tous ou à défaut contractuel

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives notamment :
- au tableau des emplois de la collectivité,
- au tableau des effectifs de la collectivité.
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à procéder aux modifications du tableau des emplois, relatives aux décisions du Conseil départemental de la Creuse.
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à procéder aux modifications du tableau des effectifs, au fur et à mesure des recrutements.

Rappel des propositions du rapport en objet :

Le présent rapport a pour but de présenter l'ensemble des emplois de la collectivité, ainsi que le tableau des effectifs budgétaires qui en découle.

LES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

1 – Les emplois de la collectivité :

L'article 34 de la loi du 26 janvier modifiée stipule que : « les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé (...) »

- « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. » Les tableaux ci-joints récapitulent l'ensemble des emplois existants au sein de la collectivité. Au regard de chaque emploi figurent le ou les cadres d'emplois correspondants ainsi que le ou les grades. Ils concernent :
 - le Cabinet de Madame la Présidente ;
- la Direction Générale des Services et les quatre directions fonctionnelles (Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances et du Budget, Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication, Direction des Ressources Humaines);
- les trois pôles opérationnels (Pôle Jeunesse et Solidarités ; Pôle Aménagement et Transports et Pôle Développement).

Le dernier tableau des emplois a été adopté par le Conseil Départemental lors de sa séance du 27 avril 2015 (Budget 2015).

Les modifications du tableau des emplois concernant les suppressions, les créations et les modifications décidées par le Conseil Départemental depuis cette date, ont été prises en compte dans le tableau des emplois, qui est présenté en annexe.

2 – Le tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs budgétaires figure chaque année au budget de la collectivité.

Il décline par filière, catégorie, grade le tableau des emplois en fonction de la situation administrative des fonctionnaires et des agents qui les occupent.

Le tableau des effectifs budgétaires est complété par :

- les effectifs mis à la disposition d'établissements publics :

Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué;

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE);

Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé;

Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) du Limousin :

- les effectifs affectés ou mis à disposition du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et du Centre Hospitalier de Guéret ;
- les effectifs qui sont mis à la disposition de la collectivité pour y occuper un emploi. Sont notamment concernés à ce titre une partie des effectifs du Parc départemental ;

- les effectifs concernant les personnels non titulaires affectés à des remplacements et recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'inscription au tableau des effectifs demeure une obligation en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le tableau des effectifs budgétaires est régulièrement mis à jour pour tenir compte des situations administratives liées aux recrutements (recrutements nouveaux, départs suivis de nouveaux recrutements de fonctionnaires aux grades différents...) et aux avancements.

Les différents tableaux sont présentés en annexe comme suit :

- Annexes A pour le Cabinet de Madame la Présidente, la Direction Générale des Services et les 4 Directions fonctionnelles ;
- Annexes B pour le Pôle Aménagement et Transports ;
- Annexes C pour le Pole Développement ;
- Annexes D pour le Pôle Jeunesse et Solidarités.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/19

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des informations concernant le budget consacré aux dépenses de personnel pour 2016.

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

SERVICES GENERAUX - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, comprenant notamment, la réalisation des travaux ci-après sur les bâtiments départementaux :

Chapitre 900.202 article 2131113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	8 000 €
Chapitre 900.202 article 2313113 Travaux bâtiment 4 place Louis Lacrocq	150 000 €
Chapitre 900.202 article 213510 Travaux immeuble 12 avenue Pierre Leroux	11 000 €
Chapitre 900.202 article 23131114 Travaux mise en accessibilité immeuble 7 avenue de Laure	12 000 €
Chapitre 900.202 article 2131112 Travaux signalétique des bâtiments	5 000 €
Chapitre 900.202 article 2131111 Travaux d'amélioration et de sécurité	10 000 €
Chapitre 900.202 article 213119 Remise en état des chaufferies	45 000 €
Total	241 000 €

et les inscriptions suivantes :

Chapitre 900.202 article 2031 Etude préalable à la réalisation de travaux	10 000 €
Chapitre 900.202 article 20311 Etudes informatiques	70 000 €
Chapitre 900.202 article 2033 Frais d'insertion marchés publics	40 000 €
Chapitre 900.202 article 2051 Acquisition logiciels	194 680 €
Chapitre 900.202 article 21351 Travaux précablage informatique	42 000 €
Chapitre 900.202 article 2151	4 000 €

Travaux de réseaux voirie		
Chapitre 900.202 article 2182 Matériel de transport		55 000 €
Chapitre 900.202 article 218381 Matériel informatique		254 200 €
Chapitre 900.202 article 21848 Matériel de bureau		57 000 €
Chapitre 900.202 article 2185 et 218382 Matériel téléphonie et matériel réseaux		130 090 €
Chapitre 900.202 Article 2188 Autres matériels		25 000 €
dont acquisition d'extincteurs		5 000 €
	Total	881 970 €

TOTAL GENERAL	1 122 970 €
---------------	-------------

Il est inscrit une recette de 230 000 € pour la restructuration de la toiture du château (DRAC).

Une recette de l'État de 300 000 € est également attendue en section d'investissement dans le cadre de l'opération "Territoires à énergie positive pour la croissance verte".

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote global du budget (délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier n° 1512)

		DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	1 122 970 €	618 162 €
Fonctionnement	930	11 799 992 €	778 448 €

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/21

SECURITE - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à verser la participation 2016 au S.D.I.S. pour un montant de 6 000 000 €.
- de voter une autorisation de programme de 16 000 € relative à la mise en accessibilité du bâtiment de la caserne de gendarmerie de La Courtine conformément à la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

		DEPENSES	RECETTES
Investissement	901	5 000 €	-
Fonctionnement	931	6 014 000 €	65 000 €

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Inscription d'une AP de 16 000 € relative à la mise en accessibilité du bâtiment de la caserne de gendarmerie de La Courtine

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-SOLIDARITÉ

ORGANISMES CONSTRUCTEURS DEMANDES DE GARANTIE DEPARTEMENTALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner un accord de principe pour les demandes de garanties inscrites dans le tableau ci-après, à hauteur de 50% du financement destiné à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sur l'ensemble du Département de la Creuse au titre de l'année 2016 :

ORGANISMES	Montant de la garantie prévisionnelle sollicitée (50%)		
CREUSALIS	759 150 €		
S.C.P. LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE	500 000 €		
S.A France LOIRE	400 000 €		
	1 659 150 €		

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour l'affectation de ces garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets.

part Creusalis Monsieur P. Morançais pour ne prend pas au vote 0 Adopté 29 0 abstentions voix contre, pour,

Autres dossiers

Adopté: 30 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

POLITIQUE DE L'HABITAT : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver la création d'une aide à la rénovation thermique du parc à usage social, et d'approuver la fiche d'aide correspondante (ci-annexée),
- d'abroger l'aide complémentaire à la PALULOS,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat à intervenir avec les principaux bailleurs sociaux du département.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

POLITIQUE DE L'HABITAT – CRÉATION D'UN FONDS D'AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de créer un fonds départemental d'avances pour l'amélioration de l'habitat,
- d'approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- de donner délégation à la Présidente pour les décisions relatives aux demandes adressées au fonds départemental d'avances pour l'amélioration de l'habitat.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/2/25

BUDGET 2016 - PRÉVENTION MÉDICO SOCIALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget (délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/2/26

BUDGET 2016 - ACTION SOCIALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées dans le cadre du vote global du budget (délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-ÉDUCATION-CULTURE

AUDIT ENERGETIQUE DES COLLEGES DU DEPARTEMENT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver le financement de l'audit énergétique des 14 collèges du département qui sera réalisé par la Société 21 MED INGENIERIE, chargée de cette prestation par marché n° 23 16 005 notifié le 4 mars 2016, pour un coût de 75 600 €, soit 90 720 € TTC ;
- que la dépense correspondante sera imputée sur le Budget départemental chapitre 902.21 article 2031;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la demande de subvention correspondante auprès des services de l'ADEME et du Conseil Régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes au titre de l'Action Climat.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE LA FORTERESSE DE CROZANT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Décide de donner acte à la présidente de la communication des éléments figurant au rapport en objet, concernant le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la Forteresse de Crozant.

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

De prendre acte de la communication, par Madame la Présidente du Conseil Départemental, des éléments concernant la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson.

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/3/30

ENSEIGNEMENT: BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et notamment la programmation des travaux dans les collèges telle que détaillée en annexe,
- Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (Délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512).
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Autorisation à la Présidente de signer les documents correspondants et délégation à la Commission Permanente :

Contrôle de légalité

Visa du 22 avril 2016

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget (Délibération N°CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUERET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

de voter pour 2016 une participation financière de fonctionnement de 64 000 € (chapitre 939-3 article 6568) et une subvention d'investissement de 34 000 € (chapitre 916.3 article 2041782) en faveur du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon – Guéret.

Adopté: 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s) Monsieur F. Foulon ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/4/33

PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2016-2017

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver le Plan d'Intervention Végétation 2016-2017 tel qu'il figure sur le document ci-annexé

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS DEFINITION D'UN RESEAU DEROGATOIRE PERMANENT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de maintenir le réseau dérogatoire permanent de transport de bois rond selon la carte ci-jointe, pour une année supplémentaire à titre expérimental :
- la RD 941 dans la traversée du département,
- La RD 8 entre la RD941 à Bourganeuf et le carrefour avec la RD3 à Royère-de-Vassivière,
- La RD 8 entre le carrefour avec la RD992 à Gentioux-Pigerolles et le carrefour avec la RD 982 au Mas-d'Artiges,
- l'axe Est Limousin dans sa partie comprise entre la limite de la Corrèze et l'entrée de La Courtine,
- l'axe Est Limousin dans sa partie comprise entre le carrefour avec la RD8 au Mas-d'Artiges et la RN145 à Gouzon (RD 982 qui emprunterait les RD10 et 23 pour le contournement de Felletin, les RD 990, 997 et 915).
- la RD 940 entre la RD 941 à Pontarion et la RN 145 à Guéret,
- la RD 51 entre la RD 941 et la RD912,
- la RD 912 entre la RD 51 et l'accès au pôle BOURGANEUF BOIS / COSYLVA (Pont de la Chassagne),
- la RD 22 entre la RD 941 et l'accès à la zone d'activités de Langladure II (DOUGLAS STRUCTURE, BOURGANEUF BOIS).

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL REDEVANCE D'OCCUPATION

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord à la revalorisation des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après, à compter du 1er mai 2016 :

objet	Montants actuels	Propositions de modifications	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers : Redevance forfaitaire	99,50	101,00	+ 1.51 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
* communes de moins de 5 000 habitants	44,00	44,50	+ 1,13 %
* communes de plus de 5 000 habitants	67,00	68,00	+ 1,49 %
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants Forfait annuel	381,00 €	388,00 €	+ 1,83 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	88,50	90,00	+ 1,69 %
Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec : - Tuyaux en béton armé ou PEHD (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum * entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m) * entrée de 6 m (1 tuyau PEHD) * entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m) * le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	222,00 267,00 333,00	226,00 272,00 339,00 43,50	+ 1,80 % + 1,87 % + 1,80 % + 1,16 %
- Réseaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories Les entrées devront être dotées de tête de type	,)- -	,
sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1			

* les 2 têtes de sécurité	333,00	339,00	+ 1,80 %
- Réseau de 3 ^{ème} catégorie Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1			
* les 2 têtes de sécurité	222,00	226,00	+ 1,80 %

⁻ de confirmer l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PARC DÉPARTEMENTAL - BUDGET ANNEXE 2016 - BAREME

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de voter le budget annexe 2016 du Parc Départemental (annexe 1),
- d'approuver les propositions figurant au rapport en objet, notamment le programme d'investissement (annexe 2) et de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises au point éventuelles de ce programme,
- d'adopter, à compter du 1er mai 2016, le nouveau barème du Parc Départemental comportant des modifications de tarifs des prestations et ventes de marchandises (annexe 3).

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et dans les documents ci-annexés, concernant la fonction 6 « Réseaux et Infrastructures », notamment pour ce qui concerne les travaux liés à la voirie et aux bâtiments d'exploitation et la participation de 74 150 € pour le fonctionnement du Syndicat mixte DORSAL, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour :

* d'éventuelles modifications des programmes routiers compte tenu de l'avancement des études et de l'état des chaussées,

* arrêter les travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les Unités Territoriales Techniques et les Centres d'Exploitation.

- de fixer le tarif, dans le cadre de l'assistance technique apportée aux collectivités et EPCI éligibles en matière d'assainissement collectif, à 0,36 € par habitant.

L'inscription des crédits correspondants a été appréciée dans le cadre du vote global du budget (délibération N°CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Le rapporteur était M. T. Gaillard pour la partie concernant l'eau potable et l'assainissement.

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/4/38

TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX – BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions concernant les 2 chapitres de la fonction 8 – Transports (908 et 938), figurant au rapport en objet et dans les documents ci-annexés.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées dans le cadre du vote global du budget (délibération N°CD2016-04/1/52 Dossier 1512).

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

ÉTANG DES LANDES DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DE LA RÉSERVE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- De fixer les dates et horaires d'ouverture de la « Maison de la Réserve » de l'Étang des Landes comme suit :

« La maison de la réserve sera ouverte chaque année à compter du 1^{er} week-end des vacances de printemps jusqu'au 3^{ème} dimanche de novembre.

En Haute saison:

>Juillet Août

• du samedi au jeudi de 15 heures à 19 heures.

En Basse saison

- Le mercredi, samedi et dimanche de 14 heures à 17 heures,
- Les jours fériés de 14 heures à 17 heures

Espace boutique

Les horaires et jours d'ouverture seront identiques à ceux indiqués précédemment »;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à ajuster les dates et horaires d'ouverture de la Maison de la réserve, pour des motifs exceptionnels et pour des durées limitées.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

PROGRAMMATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter la programmation annexée à la présente délibération, soit :
 - pour l'AEP : 307 054,63 €
 - pour l'assainissement : 443 172,19 €
- d'accorder les subventions correspondantes,
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer ces dépenses sur le budget départemental, au chapitre 9161 article 204142 Op 0013 et au chapitre 9161 article 204142 Op 0012.

Adoption programmation abstentions. projet de : 16 voix pour, 0 contre, 14 Subventions 16 voix 0 14 abstentions. pour, contre, Autorisation à la Présidente de signer les pièces correspondantes : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Contrôle de légalité

Visa du 22 avril 2016

POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'attribuer une subvention maximum de 946 220 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse), au titre de l'année 2016, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention d'application 2016 à la convention cadre intervenue entre le Département et l'ADRT de la Creuse pour la période 2015/2020 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Attribution d'une subvention de 946 220 € à l'ADRT : 15 voix pour, 0 contre et 14 abstentions. Délégation à la Commission Permanente et autorisation à la Présidente de signer les documents correspondants : 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention. M. Nicolas Simonnet n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N° CD2016-04/5/42

ASSOCIATION MAISON DE LA CREUSE - ADHESION 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de ramener le nombre de représentants du Département siégeant au Conseil d'Administration de l'Association « Maison de la Creuse » à un au lieu de trois ;
 - de désigner M. Nicolas Simonnet en qualité de titulaire, Mme Hélène Pilat en qualité de suppléante.

Adopté: 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

POLITIQUES TERRITORIALES 2015-2020 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COHÉSION TERRITORIALE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter le projet d'avenant n°1 au contrat de cohésion territoriale du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin 2015-2017 et son programme d'actions, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/5/44

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET ANNEXE 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- D'adopter le Budget Annexe du Laboratoire 2016 annexé à la présente délibération pour lequel il est prévu une dotation de service public **de 260 000 €.**

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/5/45

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport cité en objet en matière d'aménagement et d'environnement, et notamment l'inscription d'un crédit de 11 100 € au profit du Syndicat Mixte de la Fôt (participation statutaire du Département).

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote du budget global – Délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Le rapporteur était M. Nicolas Simonnet pour la partie concernant l'aménagement et le développement rural (sous-fonction 74)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/5/46

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'ensemble des propositions détaillées au présent rapport cité en objet en matière de développement économique.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été examinées dans le cadre du vote global du budget – Délibération N° CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -PERSONNEL ET FINANCES

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de voter les enveloppes ouvertes sur chaque fonction pour les subventions (article 657) et les participations (article 656) :

1/ SUBVENTIONS

Fonction 0 : Services généraux	4 300 €
Fonction 1 : Sécurité	7 000 €
Fonction 2 : Enseignement	314 450 €
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	938 892 €
Fonction 5 : Action sociale	91 750 €
Fonction 7 : Aménagement et environnement	84 500 €
Fonction 9 : Développement économique	1 582 250 €
Total	3 023 142 €

2/ PARTICIPATIONS

Fonction 2 : Enseignement	15 000 €
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 511 916 €
Fonction 5 : Action sociale	450 000 €
Fonction 6 : Réseaux et infrastructures	74 150 €
Fonction 7 : Aménagement et environnement	63 000 €
Fonction 9 : Développement économique	241 050 €
Total	3 355 116 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour affecter les enveloppes votées ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir.

Vote des enveloppes sur chaque fonction pour les subventions et participations : 16 voix pour, 14 contre et 0 abstention

Délégation à la Commission Permanente et autorisation à la Présidente de signer les conventions correspondantes : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

INVESTISSEMENT OPERATIONS NON VENTILEES - OPERATIONS SANS REALISATION BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 92 - Opérations non ventilées d'investissement et la rubrique 95 - Opérations sans réalisation (cessions d'immobilisations). *Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N*°CD2016-04/1/52 Dossier 1512)

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 922	-	2 500 000 €
Chapitre 923	10 411 169 €	14 444 513 €
Chapitre 926	1 944 018 €	9 652 000 €
Chapitre 954	-	205 000 €

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

FONCTIONNEMENT SERVICES COMMUNS NON VENTILES CHAPITRES SANS REALISATION BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet et concernant la rubrique 94 (services communs non ventilés) et 95 (chapitres sans réalisation). Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été approuvées lors du vote du budget (délibération N°CD2016-04/1/52 Dossier 1512).

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 940	15 000 €	35 949 891 €
Chapitre 941	-	46 417 000 €
Chapitre 942	-	62 826 659 €
Chapitre 943	2 249 312 €	100 €
Chapitre 944	101 250 €	-
Chapitre 946	9 652 000 €	1 944 018 €
Chapitre 952 (dépenses imprévues)	2 500 000 €	-

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE 2016 SUR LES PROPRIETES BATIES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de retenir le taux 2016 obtenu selon la procédure de variation proportionnelle, en appliquant au taux en vigueur pour l'année 2015 un coefficient de 1,182483.

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe de foncier bâti	19,39 %	22,93 %

Adopté: 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/51

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver l'actualisation des programmations antérieures à 2016 et l'inscription des autorisations de programmes pour 2016 (voir fascicule spécial).

Adopté: 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-04/1/52

VOTE DU BUDGET 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de voter le budget primitif 2016 qui s'élève à 214 520 290 € dont :

Investissement : 32788403 ∈ Fonctionnement : 181731887 ∈

dont le détail par chapitres figure dans le tableau ci-après :

			Vote				Vote	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	pour	contre	absten- tion	RECETTES	pour	contre	absten- tion
90 - Equipements départementaux								
Chapitre 900 : Services généraux	1 122 970 €	16	14	0	618 162 €	30	0	0
Chapitre 901 : Sécurité	5 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	2 189 000 €	16	14	0	768 870 €	30	0	0
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	205 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	1 341 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	8 510 000 €	16	14	0	1 270 000 €	30	0	0
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	108 000 €	16	14	0	63 791 €	30	0	0
Chapitre 908 : Transports	12 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 909 : Développement	31 000 €	16	14	0	-			
91 - Equipements non départementaux								
Chapitre 913 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	1 322 825 €	16	14	0	-			
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	288 400 €	16	14	0	-			
Chapitre 915-6: RSA	209 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	1 559 000 €	16	14	0	-			
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	1 239 741 €	16	14	0	2 800 000 €	30	0	0
Chapitre 919 : Développement	2 290 280 €	16	14	0	5 227 €	30	0	0
92 - Opérations non ventilées								

Chapitre 922 : Dotations et participations	-				2 500 000 €	30	0	0
Chapitre 923 : Dette et autres opérations financières (* dont 1068)	10 411 169 €	16	14	0	14 444 513 €	16	14	0
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	1 944 018 €	16	14	0	9 652 000 €	16	14	0
95 - Chapitres de prévision sans réalisation								
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-				205 000 €	30	0	0
001 - Résultat d'investissement reporté	-				460 840 €	16	0	14
TOTAL	32 788 403 €	16	14	0	32 788 403 €	16	14	0

			Vote				Vote	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	pour	contre	absten- tion	RECETTES	pour	contre	absten- tion
93 - Services individualisés								
Chapitre 930 : Services généraux	11 799 992 €	16	0	14	778 448 €	30	0	0
Chapitre 931 : Sécurité	6 012 000 €	30	0	0	65 000 €	30	0	0
Chapitre 932 : Enseignement	7 317 427 €	16	14	0	320 000 €	30	0	0
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	7 522 158 €	16	14	0	1 253 411 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 837 550 €	30	0	0	130 000 €	30	0	0
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	54 221 425 €	30	0	0	11 078 800 €	30	0	0
Chapitre 935.5 : Personnes dépendantes (APA)	30 435 500 €	30	0	0	16 355 000 €	30	0	0
Chapitre 935.6 : R.S.A.	16 544 020 €	16	14	0	239 000 €	30	0	0
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	16 190 761 €	16	14	0	535 627 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 612 556 €	16	14	0	388 153 €	30	0	0
Chapitre 938 : Transports	11 138 700 €	30	0	0	1 820 000 €	30	0	0
Chapitre 939 : Développement	2 582 236 €	16	14	0	49 930 €	30	0	0
94 - Services communs non ventilés								
Chapitre 940: Impositions directes	15 000 €	16	14	0	35 949 891 €	16	14	0
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-				46 417 000 €	16	14	0
Chapitre 942 : Dotations et participations	-				62 826 659 €	16	0	14
Chapitre 943 : Opérations financières	2 249 312 €	16	14	0	100 €	16	14	0
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	101 250 €	30	0	0	-			
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	9 652 000 €	16	14	0	1 944 018 €	16	14	0
95 - Chapitres de prévision sans réalisation								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	2 500 000 €	16	14	0	-			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-				1 580 850 €	16	0	14
TOTAL	181 731 887 €	16	14	0	181 731 887 €	16	14	0

TOTAL GENERAL	214 520 290 €	16	14	0	214 520 290 €	16	14	0

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

CD-SOLIDARITÉ

POLITIQUE DE L'HABITAT – MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DÉPARTEMENTAUX

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier et notamment l'approbation des conventions de programme à intervenir prochainement avec l'Anah.

Adopté: 26 pour - 0 contre - 4 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 22 avril 2016

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente peut être consultée dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 311 AVRIL 2016 B- COMMISSION PERMANENTE

PUBLIE LE 30 AVRIL 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2016

Adoption du procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2016

CP-Budget, administration générale, finances
1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA9
2.GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT EHPAD DE BENEVENT-L'ABBAYE
3.GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE M.A.S. DE 60 LITS A GUERET - LE VERNET
4.SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE14
5.MATERIELS REFORMES
CP-Ressources Humaines
6.RISTOURNE CHEQUES DE TABLES PERDUS OU PERIMES
CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance
7.PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS ACCUEILLIS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
8. VENTE DE DEUX PAVILLONS HLM OPH CREUSALIS
9.HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE
10.MAISON DU DÉPARTEMENT (COMMUNE DE BOURGANEUF) – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE S.N.C.F. RÉSEAU
CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture
11.BDC - EXTENSION DE LA LA RÉGIE D'AVANCES
12.CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLIERS DE LA COMMUNE DE PARSAC
13.BUDGETS 2016 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
14.BDC - PROGRAMME D'ANIMATIONS 2016 - FESTIVAL COQUELICONTES
CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme
15.REFERENTIEL PEDOLOGIQUE DU LIMOUSIN – CENTRE DE RESSOURCES POUR LE FONCIER AGRICOLE EN LIMOUSIN
16.DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DELAI
17.FORÊT DÉPARTEMENTALE, GESTION CONSERVATOIRE DE LA TOURBIÈRE DES ALANCHATTES (COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE)
CP-Infrastructures, numérique, transports
18.VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT 37

CP-Environnement, eau, assainissement, gestion des déchets									
				ITINERANT					
CP-Budget, administration générale, finances									

20.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 FÉVRIER 2016..41

COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2016

Le 8 avril 2016 à 09 heures 15, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice MORANÇAIS
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Jean-Luc LEGER
M. Gérard GAUDIN,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Laurent DAULNY,
M. Bertrand LABAR,
Mme Pauline CAZIER

Absents – excusés :

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Nicolas SIMONNET, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Isabelle PENICAUD M. Philippe BAYOL,

Avait donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANÇAIS M. Nicolas SIMONNET, à Mme Catherine DEFEMME M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER Mme Isabelle PENICAUD, à Mme Nicole PALLIER M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services Ainsi que les Directeurs Généraux Adjoints et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 18 avril 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/1/1

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

- Pôle Aménagement et Transports : 3 marchés pour un montant de 13 931 € ;
- Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 2 marchés pour un montant de 10 010 € ;
- Pôle Développement : 11 marchés pour un montant de 70 165 € HT.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés (DAG) :

• 5 marchés pour un montant de 495 680 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT EHPAD DE BENEVENT-L'ABBAYE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE, ci-après le Garant,
- L'EHPAD PELISSON FONTANIER DE BENEVENT-L'ABBAYE, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée,

DECIDE:

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La délibération N° CP2015-11/1/6 de la Commission Permanente du 20 novembre 2015 est rapportée.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE M.A.S. DE 60 LITS A GUERET - LE VERNET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DECIDE:

Article 1:

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 449 783 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46425, constitué en ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération N°CD2015-10/1/33 du Conseil Départemental du 13 octobre 2015 est rapportée.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de la constitution d'un groupement de commande composé du Département de la Creuse (coordonnateur), du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande entre le Département de la Creuse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et le Centre Hospitalier de Guéret

1.1 - Le Département adhère à un groupement de commande s'agissant de la passation du marché relatif aux « services de télécommunications pour l'ensemble des sites de Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret ». Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

A l'issue de la sélection de l'attributaire, chaque membre du groupement signera un marché avec ce dernier, pour le lot concerné, à hauteur de ses besoins propres. Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit des marchés publics.

Les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication des avis de marché, de reprographie du dossier de consultation des entreprises, les frais postaux...) seront réglés par le coordonnateur moyennant une participation financière des autres membres fixés à 750 euros. Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification de chaque marché.

- 1.2 La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.
- 1.3 La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Représentants du Département habilités à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande

- 2.1 M. Gérard GAUDIN est élu comme membre titulaire et présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
 - 2.2 M. Franck FOULON est élu comme membre suppléant.

Article 3 : Lancement et signature des marchés concernant les services de télécommunications pour

<u>l'ensemble des sites du Département de la Creuse</u>

- 3.1 Dans le cadre du groupement de commande, la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à lancer une consultation relative aux « Services de télécommunications pour l'ensemble des sites du Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret » qui sera passée sous la forme d'un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 3.2 Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification, afin de prendre en compte la période de préparation technique (portabilité, transfert technique entre opérateurs, ...), jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront être reconduits 2 fois par périodes successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2020.
- 3.3 Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 4 lots (le nombre de lots et les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :
 - > Lot n°1 : Téléphonies fixes et mobiles (CD23 –SDIS23 –CH23)
 - -> [Lot n°2 : Téléphonies fixes accès sécurisés (SDIS23- CH23)]
 - > Lot n°3 : Téléphonies mobiles de renforcement (CD23 –SDIS23 –CH23)
 - > Lot n°4 : Réseaux VPN et accès internet (CD23 –SDIS23)
- 3.4 Le montant prévisionnel des besoins du Département de la Creuse (pour les lots qui le concernent), pour la période initiale, est estimé à 560 000 € H.T. (280 000 € H.T./an) soit, pour la durée totale des marchés (reconductions comprises) : 1 120 000 € H.T.
- 3.5 En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.
- 3.6 La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer au nom du Département les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et documents utiles à leur aboutissement.

Article 4 : Exécution et règlement des marchés

- 4.1 Dans le cadre de leur exécution, la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer les décisions de reconduire ou non les marchés (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de ces marchés) et de signer les bons de commande s'y afférant.
- 4.2 Les financements nécessaires seront imputés sur les chapitres 930.202 article 6262-1 pour le lot « Voix (téléphonie fixe et mobilité) » et le lot « Téléphonies mobiles de renforcement » et 930.202 article 6262-2 pour le lot « Réseaux VPN et accès internet » du budget du Département.

Précision concernant la réglementation applicable à ce dossier :

Le code des marchés publics issu du Décret 2006-975 du 01/08/2006 est abrogé et remplacé depuis le 1 er avril 2016 par :

-> l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

et -> le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Ainsi:

1/ Concernant la mise en place d'un groupement de commande entre le Département de la Creuse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et le Centre Hospitalier de Guéret :

Les règles concernant la constitution du groupement de commande sont fixées à l'article 28 de l'Ordonnance précitée et à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ S'agissant des futurs marchés du Département de la Creuse :

La consultation sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance précitée, des articles 25, 66 à 68 du décret précité et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/1/5

MATERIELS REFORMES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de procéder à la sortie des articles concernés (liste ci-dessous) de l'inventaire de la Collectivité et de procéder à leur élimination.

Dénomination	Marque	N° de série	Localisation	Service
Di vig	ana	TYP1 5005Y	CV VED FOR	
Plastifieuse	GBC	WF15297H	GUERET	Atelier de Reprographie
Photocopieur	GESTETNER	K8663701832	GUERET	DAG
Photocopieur	GESTETNER	K8654600989	GUERET	DFB

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/2/6

RISTOURNE CHEQUES DE TABLES PERDUS OU PERIMES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reverser la somme de 4 499,94 €, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au Comité des Œuvres Sociales,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 930.202 article 678

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE

PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS ACCUEILLIS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de valider la modification des taux des prestations versées aux enfants de 0 à 18 ans, placés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

PRESTATIONS ENFANTS:

LOISIRS:

- 1 seule activité par enfant par an
- Pas d'équitation sauf si cela s'inscrit dans le projet professionnel
- CLSH: inscription soumise à présentation d'un devis et en adéquation avec le projet du jeune
- 300 euros par an, avec dérogation possible pour les colonies ou camps de vacances sur motivation écrite du référent social.

HABILLEMENT:

- 0 à 6 ans 45 euros par mois

- 7 à 12 ans : 50 euros par mois

- + de 12 ans : 66 euros par mois

ARGENT DE POCHE:

- 0 à 6 ans : 0 euro

- 6 à 10 ans : 10 euros par mois- 11 à 15 ans : 20 euros par mois- 16 à 21 ans : 50 euros par mois

L'argent de poche peut être suspendu en fonction des problèmes de comportement, sur avis conjoint de l'assistant familial et du référent social.

NOEL:

- 0 à 6 ans : 40 euros - 7 à 12 ans : 52 euros - + de 12 ans : 70 euros

ANNIVERSAIRE:

- 0 comme actuellement

RENTREE SCOLAIRE:

Maternelle: 25 euros
Primaire: 70 euros
Collège: 142 euros
Lycée: 180 euros

- Intégration : paiement sur facture
- Apprentissage : paiement sur facture des fournitures scolaires et professionnelles
- Matériel pédagogique spécifique : note sociale par le référent et proposition de financement (participation du jeune sur argent de poche, allocation rentrée scolaire perçue par les parents, participation du service, autre...)
- Prise en charge par le service des voyages scolaires et séjours linguistiques, pendant le temps scolaire
- Pour les études supérieures, prise en compte des besoins dans le cadre des contrats jeunes majeurs, sur accord du chef de service SPAP.

VACANCES:

- Location (hôtel, etc...): 8 euros par jour, par enfant, avec un maximum de 30 jours par an
- Résidences secondaires et de de vacances (mobil homes), camping-cars : 0 euro

REUSSITE AUX EXAMENS:

- CFG, brevet des collèges : 60 euros

- CAP: 80 euros - Bac: 100 euros

ACHAT VELO:

- Demande spécifique du référent social, et autorisation du chef de service.
- Pour les moins de 10 ans : 100 euros maxi
- De 10 à 14 ans : 150 euros maxi
 + de 14 ans : 180 euros maxi
- Casque : 30 euros
- Casque + cyclomoteur : participation maximale du service : 500 euros, si véhicule nécessaire dans le cadre d'un apprentissage. Prise en charge par le service de l'assurance pour les 3 premiers mois si situation d'apprentissage.

BSR:

- Prise en charge par le service si entrée en apprentissage

BAFA:

- Prise en charge en fonction du projet du jeune et sous réserve de son engagement à le mettre en œuvre

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/3/8

VENTE DE DEUX PAVILLONS HLM OPH CREUSALIS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au n°4 village du Château commune de SAINTE FEYRE et au 1, route de Tarnac à FAUX LA MONTAGNE ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté: 19 pour - 0 contre - abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/3/9

HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant total de 10 500 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de l'habitat, dont le bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

MAISON DU DÉPARTEMENT (COMMUNE DE BOURGANEUF) – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE S.N.C.F. RÉSEAU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accepter les conditions de mise à disposition d'une partie de terrain appartenant à S.N.C.F. Réseau, nécessaire à la mise en valeur et à la sécurisation du site de la future Maison du Département de Bourganeuf;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France ;
- dit que la dépense annuelle de 198 € (redevance + taxes) sera imputée sur le budget départemental au chapitre 935.0 article 6132 "locations immobilières".

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE

DÉLIBÉRATION N° CP2016-04/5/11

BDC - EXTENSION DE LA LA RÉGIE D'AVANCES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord à l'extension de la régie d'avances de la Bibliothèque départementale (BDC) pour effectuer des commandes par Internet, pour un montant unitaire n'excédant pas 100 € :
 - de documents sonores ,
 - d'applications spécifiques développées autour de thématiques ou de livres, pour installation sur les tablettes numériques prêtées aux bibliothèques du réseau départemental ;
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Patrice MORANCAIS

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLIERS DE LA COMMUNE DE PARSAC

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération , relative à la fourniture de repas aux écoliers de la commune de PARSAC par le collège Octave GACHON, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2016.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/5/13

BUDGETS 2016 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la transmission des budgets 2016 des établissements publics locaux d'enseignement, et de leur caractère exécutoire.

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/5/14

BDC - PROGRAMME D'ANIMATIONS 2016 - FESTIVAL COQUELICONTES-

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord sur la programmation 2016 du festival « Coquelicontes » qui se déroulera du **lundi 16 au dimanche 29 mai 2016** sur le territoire creusois étant précisé que la dernière journée consacrée au goûté conté aura lieu à Sardent. Le coût global pour le Département est estimé à 12 364, 26 €.
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération dont le contenu définitif pourra faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

REFERENTIEL PEDOLOGIQUE DU LIMOUSIN – CENTRE DE RESSOURCES POUR LE FONCIER AGRICOLE EN LIMOUSIN

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'approuver la convention de diffusion et d'utilisation des données pédologiques du Limousin annexée à la présente délibération (la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes se substituant à la Région Limousin) ;
- d'approuver la Charte d'engagement des partenaires du Centre de ressources pour le foncier agricole du Limousin annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces documents.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/6/16

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DELAI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder un délai supplémentaire d'un an (soit jusqu'au 1/07/2017) à Monsieur Jean Marc TRICART pour la création d'un meublé de tourisme situé au Château de Réville sur la commune de GOUZON ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2013 entre le Département et M. TRICART annexé à la présente délibération.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

FORÊT DÉPARTEMENTALE, GESTION CONSERVATOIRE DE LA TOURBIÈRE DES ALANCHATTES (COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de commodat à intervenir avec Monsieur Marcel RONTEIX, éleveur, en vue de la mise en place d'un pâturage extensif de bovins sur les parcelles cadastrées section E n° 304, E n°305, E n°306(p) et E n°308(p) sur la commune de Royère-de-Vassivière, ci-annexé;
- d'autoriser la Présidente à le signer.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des personnels du Conseil Départemental de la Creuse ;
- décide des aliénations en annexe à la présente délibération ;
- dit que la recette maximum correspondante de 10 639 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS

DÉLIBÉRATION N°CP2016-04/8/19

RETOUR D'UN PATURAGE OVIN ITINERANT EN VALLEE DE LA CREUSE PLAN D'ACTION 2016

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- de poursuivre la mise en place d'un pâturage itinérant en 2016 dans le cadre de la préfiguration d'un Espace Naturel Sensible en Vallée de la Creuse,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants ci-annexés avec les organismes concernés pour la mise à disposition de terrains ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 FÉVRIER 2016

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2016.

Adopté: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 18 avril 2016

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente peut être consultée dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET